Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 029-212902654-20260320-D01_03_2026-DE

COMMUNE DE SAINTE-SÈVE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du *20 mars 2026*

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Sainte-Sève, sous la présidence de M. Bernard MALLE, doyen des membres du conseil, dûment convoqués le seize mars 2026.

Présents : *Anne Marie KERVIEL, Gwendal MOREAU, Marie HAMEURY, Philippe RAGUENES, Véronique REGUER, Morgane GALAND, Fanny GOSNET, Tanguy HAMON, Corinne IRVOAS, Nadine LARHANTEC, Matthieu LE LAY, Sylvain LESPAGNOL, Arnaud MADEC, Bernard MALLE, Camille PLOUGASTEL.*
Formant la majorité des membres en exercice.
Procuration : /
Absents excusés : /
Le secrétariat a été assuré par : Marie HAMEURY

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°01/03 2026 Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du 12 février 2026

Monsieur Bernard MALLE informe que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.
En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 février 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 12 février 2026 a été adressé aux Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 février 2026 tel qu'annexé.

Fait et délibéré en séance
Le 20 mars 2026.

Le Président de séance,
Bernard MALLE

Le secrétaire de séance,
Marie HAMEURY

MAIRIE de SAINTE-SEVE 29600 (Finistère)

Publiée le : 30/03/26
Transmise au Représentant de l'État le : 30/03/26

Mme. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.